



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 20 janvier 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2026-01-003 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2026 avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 3.2 "Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 765 - Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives
- Ajout du point 3.3 "Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 746 - Révision des normes applicables à la zone H-95"
- Ajout du point 3.4 "Adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 746 - Révision des normes applicables à la zone H-95"
- Ajout du point 3.5 "Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 747 - Révision des dispositions relatives aux rues en impasse"
- Ajout du point 3.6 "Adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 747 - Révision des dispositions relatives aux rues en impasse"

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-004 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance extraordinaire du 9 décembre 2025 à 18 h 45
- Séance ordinaire du 9 décembre 2025 à 19 h 30;

- Séance extraordinaire du 6 janvier 2026 à 18 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 2.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 761

DÉPÔT par le greffier du procès-verbal de correction modifiant le règlement 761, accompagné de la copie du document modifié, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt 3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 755 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES (RMH 450)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Olivier Prigent donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 755 intitulé "Règlement sur les nuisances (RMH 450)" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion et dépôt 3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 765 - RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION ET LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES TABLES CONSULTATIVES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 765 intitulé "Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives", et dépose le projet de règlement.

Avis de motion 3.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 746 - RÉVISION DES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-95

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Régis Carrier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption le règlement numéro 746-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 746 afin de revoir certaines normes applicables à la zone H-95".

2026-01-005 3.4. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 746 - RÉVISION DES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-95

IL EST proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 746-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 746 afin de revoir certaines normes applicables à la zone H-95".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 5 février 2026 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de
motion

3.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 747 - RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES EN IMPASSE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Martin Ménard donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption le règlement numéro 747-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 747 afin de revoir les dispositions relatives aux rues en impasse".

2026-01-006 3.6. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 747 - RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES EN IMPASSE

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 747-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 747 afin de revoir les dispositions relatives aux rues en impasse".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 5 février 2026 à 19 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2026-01-007 4.1. PARTICIPATION À UN CONGRÈS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES 2026 - AUTORISATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER les membres du conseil et la directrice générale à participer aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 13 au 15 mai prochain au centre des congrès à Québec.

D'AUTORISER le remboursement de toute dépense inhérente au congrès sur présentation des pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-131-00-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-008 4.2. COMITÉS ET TABLES CONSULTATIVES - MEMBRES ÉLUS ET PRÉSIDENTS - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont nommés par résolution du Conseil pour siéger sur les divers comités et tables consultatives de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du 2 novembre dernier, il est opportun de désigner les membres du Conseil qui siégeront sur les diverses tables consultatives constitués en vertu de la Loi et du Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et tables consultatives et du Règlement sur le régime complémentaire de retraite de la Ville de l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désignés pour siéger sur ces tables consultatives doivent être nommés par résolution et qu'un président parmi eux doit aussi être désigné par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

DE PROCÉDER aux nominations et désignations suivantes, conformément au Règlement sur la constitution et régie interne des comités et des tables consultatives:

Comité/Table	Membres (2)	Président
Table circulation et mobilité	Philippe Gros Régis Carrier Suppléant : Martin Ménard	Philippe Gros Suppléant : Régis Carrier
Table culture et toponymie	Martin Ménard Olivier Prégent	Martin Ménard Suppléant : Olivier Prégent
Table environnement, développement durable et embellissement	Nancy Pelletier Denis Ladouceur	Nancy Pelletier Suppléant : Denis Ladouceur
Table milieu de vie et développement social	Nancy Pelletier Philippe Gros Suppléant : Martin Ménard	Nancy Pelletier Suppléant : Philippe Gros
Table de développement économique	Denis Ladouceur Régis Carrier	Denis Ladouceur Suppléant : Régis Carrier

QUE la nomination des membres élus de la Table de développement économique prenne effet à compter de la date de création de la Table.

DE NOMMER la conseillère Nancy Pelletier et le conseiller Philippe Gros, à titre de représentants des élus du comité de suivi MADA.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-009 4.3. RÉSEAU DES TRANSPORTS MÉTROPOLITAINS (EXO) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRQ, c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-sud;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-sud au sein du Conseil d'administration du RTM prendra fin le 1er février 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que :

1. le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne nord et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-sud;
2. les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

D'ENTÉRINER les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne-Sud au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain :

- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la ville de Sainte-Julie;
- Madame Geneviève Lachance, mairesse de la ville de St-Lazare;
- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant.

QUE copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-010 4.4. DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR ET LE MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration de la Ville de L'Île-Perrot, indispensable au respect des exigences environnementales et au développement socio-économique de la région;

CONSIDÉRANT que l'usine, construite en 1992 et demeurée sans travaux majeurs depuis, fait face à des enjeux de capacité, qui nécessite une intervention rapide pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que la capacité actuelle ne permet plus de répondre adéquatement aux besoins de la population et que l'absence de mise aux normes causerait un gel du développement résidentiel et commercial, entraînant une perte fiscale majeure et compromettant l'offre de logement;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet s'élève maintenant à près de 42 millions de dollars, alors que la subvention FIMEAU, initialement octroyée en 2020, ne couvre désormais que moins de 30 % des dépenses admissibles, créant un fardeau fiscal démesuré pour les citoyens et une vulnérabilité financière directe pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que toutes les démarches de planification, d'appels d'offres et de conformité réglementaire ont été menées avec diligence, et qu'aucune solution de remplacement via d'autres programmes gouvernementaux n'est accessible actuellement sans menacer le calendrier de réalisation, ni garantir une meilleure subvention;

CONSIDÉRANT que le caractère exceptionnel de la hausse des coûts engendre des impacts directs sur la capacité de payer des citoyens, notamment en contexte de crise du logement, d'inflation et d'augmentation généralisée du coût de la vie, risquant de

compromettre la vitalité économique, l'acceptabilité sociale et l'équité intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT l'exemple récent de bonification d'aide FIMEAU pour la Ville de Saint-Hyacinthe, qui a permis d'atténuer la charge fiscale imposée à sa population;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appuyer la présentation des enjeux par des experts techniques ou consultants afin de répondre précisément et efficacement aux questions des instances ministérielles;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir en raison des contraintes liées au certificat d'autorisation, à l'environnement, ainsi qu'aux conséquences financières lourdes pour la municipalité et ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot demande la tenue, dans les plus brefs délais, d'une rencontre officielle avec la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, la présidente du Conseil du trésor, Mme France-Élaine Duranceau, et le ministre des Finances, M. Éric Girard, afin de solliciter une réévaluation et une bonification de l'aide financière gouvernementale pour le projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, à la hauteur des besoins et des réalités actuels, assurant ainsi la pérennité du projet et l'équité fiscale pour les citoyens, et que des représentants municipaux puissent être accompagnés d'experts techniques ou consultants lors de cette rencontre pour exposer et détailler la situation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-011 4.5. DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ FÉDÉRAL PETER SCHIEFKE

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration de la Ville de L'Île-Perrot, essentiel à la réalisation des engagements environnementaux fédéraux et à la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT que le projet est confronté à une explosion des coûts de réalisation, qui réduit significativement la portée du soutien financier actuellement offert par les différents programmes, notamment par la part fédérale octroyée dans le cadre du FIMEAU;

CONSIDÉRANT que la contribution fédérale initialement prévue ne reflète plus l'ampleur des dépenses nécessaires à l'achèvement du projet, compromettant la capacité de la Ville à procéder aux travaux tout en maintenant l'abordabilité pour ses citoyens et la conformité avec la réglementation environnementale;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour assurer la sécurité publique, protéger la santé des citoyens et soutenir le développement économique local;

CONSIDÉRANT que la contribution active du gouvernement fédéral demeure déterminante à la mitigation du fardeau fiscal imposé à la population et à la réussite du projet, particulièrement dans le contexte des priorités nationales en matière de protection de l'environnement et de soutien aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appuyer la présentation des enjeux par des experts techniques ou consultants afin de répondre efficacement aux questions du député fédéral lors de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot sollicite la tenue, dans les plus brefs délais, d'une rencontre officielle avec le député fédéral M. Peter Schiefke, dans le but de discuter des défis liés au financement du projet de mise aux normes de l'usine d'épuration, de demander un appui actif pour la bonification de la contribution du gouvernement fédéral, afin d'assurer la réalisation du projet dans des conditions équitables et soutenables pour la municipalité et ses citoyens, et que des représentants municipaux soient accompagnés d'experts techniques ou consultants lors de cette rencontre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-012 4.6. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AJOUTER AU PQI LE PROJET D'OPTIMISATION DE L'AUTOROUTE 20 À VAUDREUIL-DORION ET SUR L'ÎLE PERROT

CONSIDÉRANT que l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges est la véritable porte d'entrée du Grand Montréal reliant le Québec au reste du Canada et de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que le non-achèvement d'un segment de 7 kilomètres de l'autoroute 20 sur le territoire allant de Vaudreuil-Dorion à l'île Perrot entraîne d'importants impacts sur la fluidité des déplacements, la sécurité routière et la cohabitation entre les usagers en plus de freiner les opportunités d'investissement et l'implantation d'initiatives de transport actif et collectif;

CONSIDÉRANT que, selon les données du gouvernement, c'est 23 336 000 véhicules qui ont emprunté en 2024 dans chacune des directions la portion la plus achalandée de ce segment de l'autoroute 20 (débit journalier de 64 000 véhicules dont 11,4 % de camions);

CONSIDÉRANT que la correction de la situation est demandée par les citoyens, les commerçants, les entreprises industrielles, les manufacturières, les organismes et les institutions de Vaudreuil-Soulanges depuis maintenant plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT que la croissance démographique à venir dans la région et l'arrivée prochaine de générateurs de déplacements majeurs, dont l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, viendront aggraver une situation déjà insupportable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) reconnaît depuis plusieurs décennies l'importance de ce projet en procédant à la réalisation de nombreuses études et à l'acquisition des terrains nécessaires, lesquels sont en friche depuis plusieurs décennies dans un secteur en processus de requalification;

CONSIDÉRANT que devant l'ampleur de la problématique, le gouvernement du Québec a mis en place en 2018 la Table d'échange sur la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, à laquelle la Ville de L'Île-Perrot, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, la Ville de Vaudreuil-Dorion et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont activement participé;

CONSIDÉRANT que, suivant les recommandations de cette table d'échange, le gouvernement du Québec a lancé, en 2021, un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant à améliorer la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, entre la route 342 à Vaudreuil-Dorion et le pont Galipeault à L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'une équipe d'ingénieurs et d'urbanistes provenant de la firme retenue et du personnel du MTMD a été formée et que cette équipe a déposé l'étude d'opportunité au ministère au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le MTMD a informé les municipalités et la MRC, lors d'une présentation tenue en juin 2025, que cette étude d'opportunité recommandait au gouvernement du Québec la construction d'un axe autoroutier ininterrompu entre la route 342 et le pont Galipeault et que cette solution s'est avérée la plus avantageuse parmi celles analysées, selon l'analyse multicritères et l'analyse avantages-coûts;

CONSIDÉRANT que ces conclusions viennent confirmer la position régionale telle que présentée dans le mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté en février 2024;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet sur cet axe stratégique pour le commerce interprovincial permettra de compléter le corridor autoroutier entre le Québec et l'Ontario, conformément aux objectifs du Comité du commerce intérieur formé par le gouvernement du Canada, notamment afin de réduire les coûts de transport entre les provinces;

CONSIDÉRANT que le projet d'optimisation de l'autoroute 20 permet de répondre aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui exigent que l'aménagement et le développement du territoire reposent sur une planification intégrée des transports et des usages du sol, notamment par la consolidation des infrastructures de transport existantes, l'amélioration de la sécurité et de la fluidité des déplacements, la réduction des conflits d'usage et une hiérarchisation fonctionnelle du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans ces orientations en permettant de corriger une discontinuité majeure du réseau supérieur, de mieux séparer les flux de transit et de circulation locale et de soutenir l'organisation cohérente et efficace du territoire dans un secteur stratégique à l'échelle métropolitaine et interprovinciale et, par conséquent, de contribuer à la réduction de la congestion et des émissions de gaz à effet de serre associées aux conditions de circulation inefficaces, notamment en lien avec les arrêts, les intersections et la cohabitation entre le transit et la circulation locale;

CONSIDÉRANT qu'une étude de Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par Développement Vaudreuil-Soulanges et déposée en octobre 2023, estime qu'un statu quo de la configuration actuelle de ce lien autoroutier engendra des coûts liés à la congestion, à la perte de temps et à la pollution totalisant 913 M\$, ainsi que des pertes de revenus de taxation évaluées à 230 M\$ sur un horizon de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot demande au gouvernement du Québec d'inscrire, dès mars 2026, au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036, le projet d'optimisation de l'autoroute 20 dans le secteur de Vaudreuil-Dorion et de l'île Perrot, afin de cristalliser

l'intention gouvernementale de réaliser ce projet à court terme, conformément aux recommandations des professionnels du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la position unanime des municipalités riveraines de cet axe autoroutier urbain et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QUE la Ville de L'Île-Perrot demande également la tenue d'une rencontre avec le ministre des Finances Éric Girard dans le cadre des consultations prévues pour l'élaboration du PQI 2026-2036, afin de faire valoir l'urgence d'y inscrire ce projet;

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Finances Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor France-Élaine Duranceau, au ministre des Transports et de la Mobilité durable Jonatan Julien, à la ministre des Affaires municipales Geneviève Guilbault, à la députée de Vaudreuil Marie-Claude Nichols et à la députée de Soulanges Marilyne Picard.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-01-013 5.1. ADHÉSION - COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville appuie le Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent dans sa mission de protection, restauration et mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

D'AUTORISER l'adhésion de la Ville au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 0,04 \$ par citoyen, soit 461,88 \$ nette de ristourne.

D'IMPUTER les sommes nécessaires au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2026-01-014 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 10 décembre 2025 au 19 janvier 2026 totalisant 1 411 026,13 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 20 janvier 2026 d'une somme de 1 707 549,68 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-01-015 9.1. GRATUITÉ DE SALLE ET SOUTIEN PHYSIQUE - SALON EMPLOIS DE QUALITÉ VAUDREUIL-SOULANGES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la Table d'emploi de Vaudreuil-Soulanges pour l'utilisation sans frais de la salle Faust-O'Connor le 10 mars 2026 pour la tenue de son Salon d'emplois de qualité Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'événement favorise le développement socioéconomique local, le maillage employeurs-candidats et la promotion de l'offre d'emploi régionale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu:

D'ACCORDER la gratuité de la salle Faust O'Connor à la Table d'emploi de Vaudreuil-Soulanges le 10 mars 2026 pour la tenue de son Salon d'emplois de qualité Vaudreuil-Soulanges et d'y assister à titre d'employeur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-016 9.2. SOUTIEN FINANCIER - CLUB DE GYMNASTIQUE GYMINI - INSCRIPTIONS 2025

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 35 \$ par inscription au Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a été accordé à tous les citoyens de L'Île-Perrot en 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville par la résolution 2025-10-308.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ACCORDER une subvention au montant de 4 690 \$ au Club de gymnastique Gymini pour les 134 inscriptions aux sessions de 2025.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-017 9.3. SOUTIEN FINANCIER ET PHYSIQUE - THÉÂTRE DE L'ÎLE-PERROT - PROGRAMMATION 2026

CONSIDÉRANT que le Théâtre de L'Île-Perrot est un organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux

organismes de la Ville pour l'année 2025, conformément à la résolution 2025-10-308;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les enfants qui résident sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ACCORDER les types de soutien suivants au Théâtre de L'Île-Perrot pour l'année 2025:

- Un soutien financier de 4 000 \$ pour la présentation de leur programmation générale 2026;
- Le soutien physique prévu à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville pour ses activités démocratiques;
- Vingt jours d'utilisation gratuite des locaux de la Ville pour des répétitions ou des activités en lien avec ses opérations;
- Un rabais de 95 % sur le tarif non-résident sur chacune des réservations subséquentes de locaux.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-018 9.4. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS - FESTI-CIRQUE 2026 - SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Festi-Cirque a déposé une demande de soutien financier pour l'édition 2026 du Festi-Cirque dans le cadre du volet "Projets spéciaux" de la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT les impacts que l'évènement peut avoir sur les citoyens-étudiants de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance reconnue du sport et de l'activité physique dans le développement des enfants;

CONSIDÉRANT que le projet implique directement deux écoles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier l'aide accordée encore une fois pour l'année 2026 en raison de la non-disponibilité du Théâtre Paul-Émile-Meloche dû à des travaux d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 2 500 \$ au Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'organisation du Festi-Cirque 2026.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2026-01-019 10.1. MODIFICATION DE TITRE DE POSTE - CONTREMAÎTRE RÉSEAUX - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le titre actuel du poste "contremaître réseaux" ne reflète plus adéquatement les responsabilités du poste;

CONSIDÉRANT que l'administration souhaite assurer une représentation fidèle des fonctions exercées par ses employés au sein de son organisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE MODIFIER le titre du poste de "contremaître réseaux" pour celui de "contremaître réseaux et immeubles" en date de la présente résolution;

DE MODIFIER l'organigramme des Services techniques en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-020 10.2. NOMINATION - STÉPHANE BESSETTE - CONTREMAÎTRE RÉSEAUX ET IMMEUBLES - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution créant le poste de contremaître réseaux et immeubles au sein des Services techniques;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le directeur des Services techniques et monsieur Stéphane Bessette;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-312.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE NOMMER monsieur Stéphane Bessette au poste de contremaître réseaux et immeubles au sein des Services techniques en date du 26 janvier 2026.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un nouveau contrat de travail pour monsieur Stéphane Bessette pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-021 10.3. NOMINATION - ROGER MBONGO MPELA - CONTREMAÎTRE PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître parcs et espaces verts est vacant;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le directeur des Services techniques et monsieur Roger Mbongo Mpela;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-02-036, 2025-06-179 et 2025-10-314.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE NOMMER monsieur Roger Mbongo Mpela au poste de contremaître parcs et espaces verts au sein des Services techniques en date du 26 janvier 2026.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un nouveau contrat de travail pour monsieur Roger Mbongo Mpela pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-022 10.4. CONFIRMATION DE STATUT - SOPHIE BERTRAND - AGENTE DE BUREAU - DIRECTION GÉNÉRALE

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-204 par laquelle madame Sophie Bertrand a été embauchée au poste d'agent de bureau à la Direction générale avec le statut de salariée à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Bertrand a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de l'expérience citoyenne et adjointe administrative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de madame Sophie Bertrand au poste d'agent de bureau à la Direction générale qui prend effet rétroactivement au 14 décembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-023 10.5. CONFIRMATION DE STATUT - KATIANA JEAN BAPTISTE - COORDONNATRICE À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-208 par laquelle madame Katiana Jean Baptiste a été embauchée au poste de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Jean Baptiste achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Katiana Jean Baptiste au poste de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement a Service de l'urbanisme et de l'environnement qui prendra effet le 28 janvier 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt

10.6. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 7 décembre 2025 au 17 janvier 2026, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2026-01-024 12.1. APPROPRIATION DE FONDS - PROJETS STRUCTURANTS AU PTI POUR L'ANNÉE 2026 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour permettre la réalisation de divers projets qui sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des fonds nécessaires à la réalisation des projets structurants suivants à même les sources de financement mentionnées ci-dessous:

Numéro du projet	Titre du projet	Montant	Source de financement
2026-ST-07	Capacité des réseaux sanitaires	250 000 \$	Surplus non affecté
2026-ST-08	Relocalisation du garage municipal	52 845 \$	Surplus non affecté
		47 155\$	Budget de fonctionnement
2026-ST-10	La Perdriole	25 000	Budget de fonctionnement

QUE les sommes non utilisées soient retournées à leur source initiale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-01-025 13.1. COMITÉ - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ANNE LE RESTE - MEMBRE CITOYENNE - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE NOMMER madame Anne Le Reste au comité consultatif d'urbanisme à titre de membre citoyen, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

QUE le mandat soit d'une durée de deux ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-026 13.2. DÉROGATION MINEURE - 397-405, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 842

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard d'un bâtiment commercial de grande surface visant l'immeuble si au 397-405, Grand Boulevard (lot 1 575 842), ayant pour objet d'autoriser qu'une deuxième enseigne soit installée en façade latérale du bâtiment, tandis que l'article 290 du règlement de zonage alors en vigueur n'autorise qu'une seule enseigne par établissement pour un bâtiment abritant plus d'un établissement.

Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard d'un bâtiment commercial de grande surface visant l'immeuble si au 397-405, Grand Boulevard (lot 1 575 842), ayant pour objet d'autoriser qu'une deuxième enseigne soit installée en façade latérale du bâtiment, à condition que l'éclairage de l'enseigne soit fait par rétroéclairage et que les lettres ne soient pas lumineuses (éclairage direct).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-027 13.3. PIIA - 405, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - ENSEIGNE POUR LE COMMERCE "PHARMACIE JEAN-COUTU"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour d'installation d'une enseigne sur le mur latéral d'un bâtiment commercial abritant plus d'un établissement pour le commerce "Pharmacie Jean-Coutu" sis au 405, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne sur le mur latéral d'un bâtiment commercial abritant plus d'un établissement pour le commerce "Pharmacie Jean-Coutu" sis au 405, Grand Boulevard, dans la zone C-25 à condition que l'éclairage de l'enseigne soit fait par rétroéclairage et que les lettres ne soient pas lumineuses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-028 13.4. DÉROGATION MINEURE - 280, 21E AVENUE - 1 576 578

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard d'une maison unifamiliale sis au 280, 21e avenue, sur le lot 1 576 578, ayant pour objet d'autoriser que le bâtiment puisse être construit avec une marge avant de 6,7 m, contrairement au minimum de 8,2 m calculé selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage alors en vigueur.

Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée et ainsi permettre que le bâtiment puisse être construit avec une marge avant de 6,7 m, à condition de planter un minimum de 4 arbres à grand déploiement, dont deux (2) en cour avant et deux (2) en cour arrière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-029 13.5. PIIA - 280, 21E AVENUE - ZONE H-62 - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une maison unifamiliale d'un étage comprenant une dérogation concernant la marge minimale avant au 280, 21e Avenue, dans la zone H-62;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une maison unifamiliale d'un étage comprenant une dérogation concernant la marge minimale avant au 280, 21e Avenue, dans la zone H-62 avec les conditions suivantes:

- Qu'un minimum de 4 arbres à grand déploiement soit plantés, dont deux (2) en cour avant et deux (2) en cour arrière;
- Que le revêtement de toiture soit de couleur claire;
- Qu'une bande pavée de béton d'au moins 1 mètre de largeur soit aménagée;
- Que les équipements mécaniques soient camouflés de la vue de façade principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-030 13.6. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 578 (21E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 578 situé sur 280, 21e Avenue dans le but de créer 2 nouveaux lots qui porteront les numéros 6 706 633 et 6 706 634;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 578 verse à la Ville une somme de 20 770 \$, ce qui représente 10 % de la valeur uniformisée du terrain du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-031 13.7. DÉROGATION MINEURE - 235, 25E AVENUE - LOT 6 697 628

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 235, 25^e avenue ayant pour objet d'autoriser que la marge latérale droite d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal existant, soit de 0,30m alors que la marge minimale requise est de 3m, comme exigé par l'article 118 du règlement de zonage no 746;

**Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre
relativement à cette demande.**

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée et ainsi permettre que la marge latérale droite d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal existant, soit de 0,30m alors que la marge minimale requise est de 3m, comme exigé par l'article 118 du règlement de zonage no 746, à condition que cette dérogation mineure vise seulement l'abri d'auto attenant existant et non la résidence existante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-01-032 13.8. PIIA - 410, GRAND BOULEVARD - ZONE C-18 - ENSEIGNES
POUR LE COMMERCE "VITRO PLUS / ZIEBART"**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour approuver le PIIA relatif à trois enseignes murales et détachées et plusieurs enseignes sur vitrage en façade avant pour le commerce "Vitro Plus / Ziebart" sis au 410, Grand Boulevard, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour approuver le PIIA relatif à trois enseignes murales et détachées et plusieurs enseignes sur vitrage en façade avant pour le commerce "Vitro Plus / Ziebart" sis au 410, Grand Boulevard, dans la zone C-18, avec les conditions suivantes:

- Le retrait du fond rouge des enseignes sur vitrage;
- Le retrait du fond rouge pour l'identification de l'immeuble par le numéro civique placé au haut de la porte d'entrée;
- Le retrait du signe plus (+) sur l'enseigne murale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-01-033 13.9. PIIA - 106, BOULEVARD DON QUICHOTTE - ZONE C-25 -
ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "CONSIGNACTION+"**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale en façade avant et d'une enseigne sur

poteau au 106, Boulevard Don-Quichotte, local 24, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères 4 et 5 de l'objectif 5 de l'article 2.2.2.1 du règlement ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne murale en façade avant et d'une enseigne sur poteau au 106, Boulevard Don-Quichotte, local 24, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-034 13.10. PIIA - 305-309, 1ERE AVENUE - ZONE H-28 - NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment isolé, multifamilial de deux étages au 305-309, 1ere Avenue, dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères 4 de l'objectif 2, 2 de l'objectif 1, 3 de l'objectif 5, 2 de l'objectif 2 et 1 de l'objectif 4 de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle construction au 305-309, 1ere Avenue, dans la zone H-28.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-01-035 13.11. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 236 (20E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 236 situé sur la 20e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 717 083 et 6 717 084;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et

espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 236 verse à la Ville une somme de 21 250 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 26 à 20 h 51

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 51.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 10 FÉVRIER 2026.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier